

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 13 mars 2018

Délibération n° 28- 2018 relative aux modalités d'élection et de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SIN.

Vu l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Le Conseil d'Administration approuve les modalités de désignation des membres du conseil de l'école doctorale SIN telles que définies ci-dessous :

1. Composition du conseil de l'école doctorale

Le conseil de l'ED est composé de 20 membres, comme suit :

- 8 représentants des enseignants-chercheurs ou chercheurs des unités de recherche rattachées à l'ED nommés par le Président sur proposition des directeurs d'unité correspondantes.
- 4 représentants élus des personnels ingénieurs, administratifs et techniciens des unités de recherche affiliées à l'école doctorale
- 4 doctorants élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale
- 4 membres extérieurs à l'école doctorale choisis parmi les personnalités qualifiées, dans les domaines scientifiques et dans les secteurs socio-économiques concernés, sur proposition des membres élus et désignés du conseil de l'école doctorale.

2. Modalités de composition du conseil de l'école doctorale

- Le représentant des EC de chaque unité doit être rattaché à titre principal à l'ED en rapport avec les grands domaines scientifiques afférentes à l'ED.
- L'inscription sur les listes électorales est organisée par la direction de l'ED avec la coopération des unités de recherche constitutives de l'ED.
- Tous les personnels ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers de service titulaires des unités de recherche désignées affiliées à l'ED peuvent être inscrits sur la liste électorale.
- Tous les doctorants inscrits à l'ED sont électeurs de leurs représentants au conseil de l'ED.
- Le mandat des représentants des doctorants s'achève le jour de la soutenance de leur thèse. Une nouvelle élection doit être organisée par l'ED afin de maintenir le quota de 20% aux réunions du conseil.
- La composition du conseil doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes

Membres ayant voix délibérative

Membres statutaires	36	Membres présents	21
Membres en exercice	36	Membres représentés	9
Majorité absolue	19		
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	30	Pour	28	Contre	0	Abstentions	2
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

 **Président**

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 19-03-2018

Document mis en ligne le : 19-03-2018